



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 033-213301435-20231214-2032_084-DE

Délibération n° 2023-084

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THULLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'exécution budgétaire 2023,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La collectivité va voter le budget primitif 2024 avant le 15 avril 2024. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 et de les répartir comme suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 033-213301435-20231214-2032_084-DE

SLO

Total des crédits d'investissements ouverts pour l'année budgétaire 2023 (BP+DM1+DM2+DM3) - les emprunts	Ouverture anticipée des crédits d'investissements possible pour l'année budgétaire 2024
2 680 642,88 €	670 160,72 €

Opérations	Imputations	Objet	Montant	Total
Opé 22 - Cimetière	212	Travaux de reprise terrains communs	5 620,00€	5 620,00€
Opé 31 - Mairie	203	Etudes PLU	45 000,00€	45 000,00€
Opé 32 - Travaux domaine communal	2111	Terrains nus - Acquisition	3 000,00€	329 000,00€
	2138	Travaux bâtiments publics	245 000,00€	
	2153	Réseaux électriques	80 000,00€	
	2188	Autres Immobilisation corporelles	1 000,00€	
Opé 33 - Voirie	2151	Réfection rue de la redoute / Pont Biais + divers travaux routiers	202 864,72€	202 864,72€
Opé 36 - Services Techniques	2188	Autres Immobilisation corporelles	10 000,00€	10 000,00€
Opé 37 - Ecole	2184	Mobilier Ecole	50 000,00€	50 000,00€
Opé 39 - Sports Loisirs Culture	2184	Matériel de sport	27 676,00€	27 676,00€
TOTAL				670 160,72€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année budgétaire 2024 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'année budgétaire antérieur, soit : **670 160,72 €** selon la répartition énoncée, à compter du 01 janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **670 160,72 €** avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition énoncée par opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE